



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

## Exercice 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230926-153\_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## Table des matières

|                                                                                                                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Caractérisation technique du service .....                                                                                                               | 3  |
| 1.1. Présentation du territoire desservi.....                                                                                                               | 3  |
| 1.2. Mode de gestion du service.....                                                                                                                        | 3  |
| 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0).....                                                                                                    | 4  |
| 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....                                                                               | 4  |
| 2. Activité du service.....                                                                                                                                 | 5  |
| 3. Tarification de l'assainissement et recettes du service .....                                                                                            | 6  |
| 3.1. Modalités de tarification .....                                                                                                                        | 6  |
| 3.2. Recettes .....                                                                                                                                         | 7  |
| 4. Indicateurs de performance .....                                                                                                                         | 7  |
| 5. Conformité.....                                                                                                                                          | 8  |
| 5.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....                                                                        | 8  |
| 6. Non-conformité .....                                                                                                                                     | 9  |
| 6.1. Contrôles de conformité des installations d'une habitation dans le cadre d'une vente .....                                                             | 9  |
| 6.2. Contrôles de fonctionnement, contrôles de réalisation .....                                                                                            | 9  |
| 7. Financement des investissements .....                                                                                                                    | 10 |
| 7.1. Montants financiers des travaux réalisés .....                                                                                                         | 10 |
| 7.2. Présentation des projets 2023 à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service..... | 10 |
| Réhabilitation des installations .....                                                                                                                      | 10 |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal  
☒ Intercommunal

- Nom de la collectivité : INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

### ➤ Compétences liées au service

- |                                                                 |                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations  | <input checked="" type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges                                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entretien des installations | <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation des installations <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

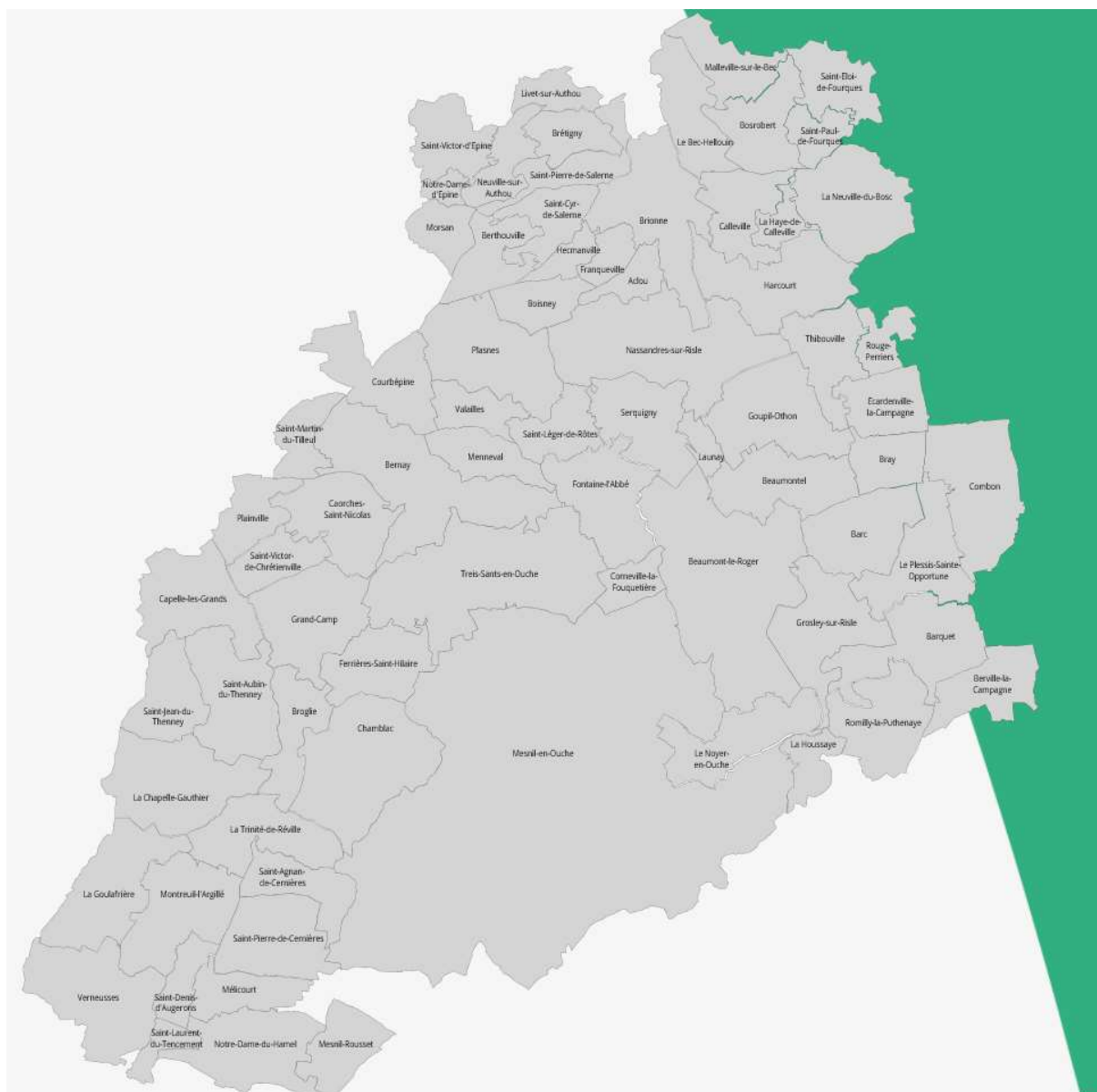
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aclou, Barc, Barquet, Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Bernay, Berthouville, Berville-la-Campagne, Boisney, Bosrobert, Bray, Brionne, Broglie, Brétigny, Calleville, Caorches-Saint-Nicolas, Capelle-les-Grands, Chamblac, Combon, Corneville-la-Fouquetière, Courbépine, Ferrières-Saint-Hilaire, Fontaine-l'Abbé, Franqueville, Goupil-Othon, Grand-Camp, Grosley-sur-Risle, Harcourt, Hecmanville, La Chapelle-Gauthier, La Goulafrière, La Haye-de-Calleville, La Houssaye, La Neuville-du-Bosc, La Trinité-de-Réville, Launay, Le Bec-Hellouin, Le Noyer-en-Ouche, Le Plessis-Sainte-Opportune, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Menneval, Mesnil-en-Ouche, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Morsan, Mélicourt, Nassandres sur Risle, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Épine, Notre-Dame-du-Hamel, Plainville, Plasnes, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Treis-Sants-en-Ouche, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Victor-d'Épine, Saint-Victor-de-Chrétienville, Saint-Éloi-de-Fourques, Serquigny, Thibouville, Valailles, Verneusses, Écardenville-la-Campagne.

Soit un total de 75 communes.

- |                                       |                                                                              |                              |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| • Existence d'une CCSPL               | <input checked="" type="checkbox"/> Oui                                      | <input type="checkbox"/> Non |
| • Existence d'un zonage               | <input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : selon communes | <input type="checkbox"/> Non |
| • Existence d'un règlement de service | <input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : 27/09/2018     | <input type="checkbox"/> Non |

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ régie  
☒ régie avec prestataires de service (pour la réalisation des vidanges et contrôles d'installations)  
☐ régie intéressée  
☐ gérance  
☐ délégation de service public : affermage  
☐ délégation de service public : concession



*Carte du territoire desservi*

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 32 512 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 54 829 (données INSEE de 2019 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 59,3 %.

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

|    |                                                                                                                                                                                                                                                             | 2021 | 2022 |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
|    | <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>                                                                                                                                                                           |      |      |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                                                                                                                                                                  | oui  | oui  |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération                                                                                                                                                                                         | oui  | oui  |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans                                                                                                                                         | oui  | oui  |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                                                                                                                                                          | oui  | oui  |
|    | <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>                                                                                                                                                                            |      |      |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                                                                                                                                                                | oui  | oui  |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations : <i>Seule la réhabilitation est proposée selon les conditions de priorité des financeurs, Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de l'Eure</i> | oui  | oui  |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange : <i>Via le service assainissement collectif, les stations d'épuration de Brionne et Bernay étant en mesure d'accueillir les matières de vidanges</i>                                               | oui  | oui  |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 140 (140 en 2021).

## 2. Activité du service

|                                                                                                                     | 2021            | 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------|
| Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux                             | 182             | 163  |
| Nombre d'installations réhabilitées par opérations groupées sur la période (2018-2022)                              | 33 (tranche 1C) |      |
| Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception ou faisabilité                     | 537             | 373  |
| Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien (y compris ventes) | 2556            | 2333 |
| Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité  | 1238            | 1266 |

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a lancé un marché de prestation de services pour la réalisation d'environ 3 000 contrôles de bon fonctionnement sur la période 2020 à 2022. L'entreprise SAUR a été retenue dans le cadre de cet appel d'offres et a réalisé 1015 contrôles de bon fonctionnement en 2022.

L'Intercom Bernay Terre de Normandie a également lancé un marché de prestation de services pour la réalisation d'entretien (essentiellement des vidanges) sur les installations sous convention entretien et pour les particuliers désirant passer par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. L'entreprise Bachelet Bonnefond a été retenue dans le cadre de cet appel d'offres.

## 3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

|                                                                                                      | Au 01/01/2022                                                                                                 | Au 01/01/2023                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Compétences obligatoires</b>                                                                      |                                                                                                               |                                                                                                               |
| Contrôle des installations neuves (contrôle de conception)                                           | 100 €                                                                                                         | 100 €                                                                                                         |
| Contrôle des installations existantes (redevance annuelle) *                                         |                                                                                                               |                                                                                                               |
| Inférieur ou égale à 20 EH                                                                           | 26 €                                                                                                          | 26 €                                                                                                          |
| Entre 21 et 100 EH                                                                                   | 52 €                                                                                                          | 52 €                                                                                                          |
| Installation de 101 EH et plus                                                                       | 78 €                                                                                                          | 78 €                                                                                                          |
| Autres prestations aux abonnés :<br>contrôle de vente lorsque le précédent contrôle a plus de 3 ans. | Sous 15 jours = 180 €<br>Sous 1 mois = 90 €                                                                   | Sous 15 jours = 180 €<br>Sous 1 mois = 90 €                                                                   |
| <b>Compétences facultatives</b>                                                                      |                                                                                                               |                                                                                                               |
| Contrôle et entretien des installations d'ANC (redevance annuelle)                                   | 110 €<br>+ 60 € selon spécificités techniques<br>+ 120 € installation > 20 EH<br>Définies par la délibération | 110 €<br>+ 60 € selon spécificités techniques<br>+ 120 € installation > 20 EH<br>Définies par la délibération |
| Entretien à la demande                                                                               | Selon prix du marché                                                                                          | Selon prix du marché                                                                                          |

**Commentaire** : Concernant le tarif du contrôle de réalisation des installations neuves : application de la redevance annuelle l'année suivant le contrôle de réalisation.

*\*Le tarif s'applique par installation. Cependant, lorsque sur une même unité foncière, avec le même propriétaire, un même site privé dispose de plus de 10 installations d'assainissement non collectif, il est proposé dans le cadre de la présente réévaluation d'appliquer un coefficient correcteur de 0,25 à la redevance, avec un montant plancher de 260 €, tenant compte du fait que le déplacement et la préparation est dans ce cas présent mutualisé à l'ensemble des installations présentes sur le site*

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

Délibération du 08/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs d'assainissement non collectif.

### 3.2. Recettes

|                                          | Exercice 2021       | Exercice 2022       |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Facturation du service obligatoire* en € | 433 394,43 €        | 478 553 €           |
| Facturation du service facultatif** en € | 74 646,80 €         | 70 492,20 €         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>513 041,23 €</b> | <b>549 049,70 €</b> |

\*Service obligatoire : Application de la redevance annuelle ; \*\*Service facultatif : Entretien des installations

## 4. Indicateurs de performance

|                                                                                                                                                                                                                                                                  | 2022   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Nombre et taille des installations ANC</b>                                                                                                                                                                                                                    |        |
| Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC                                                                                                                                        | 16 520 |
| Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées                                                                                                                                                                                 | 15     |
| <b>Les chiffres ci-après présentent une fiabilité moyenne relative au fait qu'ils portent sur les installations contrôlées après 2012 et selon les classifications utilisées par les anciennes Communautés de Communes (Échantillon de 14 292 installations)</b> |        |
| Nombre d'installations conforme                                                                                                                                                                                                                                  | 1514   |
| Nombre d'installations ne présentant pas de défaut                                                                                                                                                                                                               | 2400   |
| Nombre d'installations présentant des défauts d'usure ou d'entretien                                                                                                                                                                                             | 1243   |
| Nombre d'installations non conforme                                                                                                                                                                                                                              | 8707   |
| Absence d'installation                                                                                                                                                                                                                                           | 428    |
| Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (dont refus de contrôle)                                                                                                                                                                   | 16 453 |

La base de données comporte 17 073 dossiers au total (dont 538 ont le statut « projet »).

Ce statut est coché lorsque le SPANC reçoit une étude de sol dans le cadre d'un projet de construction neuve.

Ce chiffre comprend 139 installations classées en « refus de visite ».

| <b>Avis d'urbanisme</b>                                                                                          | 2022       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Nombre d'avis de faisabilité traités (certificat d'urbanisme, permis de construire sur un bâtiment existant ...) | 102        |
| Nombre de dossiers traités dans le cadre d'une consultation préalable                                            | 173        |
| Nombre de dossiers traités dans le cadre d'un dépôt de permis de construire                                      | 92         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                     | <b>367</b> |

Le nombre de dossiers traités pour des constructions neuves est en baisse par rapport à 2021.

## 5. Conformité

### 5.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

|                                                                                                                                                                 | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité                                                               | 4 918         | 5 157         |
| Autres installations contrôlées non conforme mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 9 818         | 7 922         |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service                                                                                                 | 16 298        | 16 453        |
| Taux d'installation ne présentant pas de dangers %                                                                                                              | <b>90.42</b>  | <b>79.49</b>  |

L'écart présent entre les 2 années s'explique par une erreur de calcul comise sur l'exercice 2021, dû à la faible fiabilité des informations présentées dans les contrôles réalisés avant 2017.

Les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont les installations définies à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif comme :

- Incomplète
- Significativement sous dimensionnée
- Présentant des dysfonctionnements majeurs

Ces installations sont classées non conformes sans pour autant fixer de délais pour procéder aux travaux de réhabilitation hormis dans le cas d'une vente de la propriété. Dans ce cas, les acquéreurs disposent d'un délai d'un an pour procéder aux travaux à partir de la date de signature de l'acte de vente.

Ainsi le taux de conformité en % serait à interpréter comme le taux d'installations ne présentant pas de non-conformité impliquant une obligation de réhabilitation sous un délai de 4 ans.

## 6. Non-conformité

|                                                                                                         | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Nombre d'installations classé en absence d'installation                                                 |      | 592  |
| Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes (défaut de sécurité sanitaire). | 844  | 775  |
| Nombre d'installations présentant un danger pour la sécurité des personnes (défaut de structure).       | 554  | 536  |

### 6.1. Contrôles de conformité des installations d'une habitation dans le cadre d'une vente

|                                   | Exercice 2021 | Exercice 2022 | Variation en % |
|-----------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Nombre de contrôles sous 15 jours | 112           | 72            | - 36 %         |
| Nombre de contrôles sous 1 mois   | 458           | 352           | - 23 %         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>570</b>    | <b>424</b>    | <b>- 26 %</b>  |

### 6.2. Contrôles de fonctionnement, contrôles de réalisation

|                             | Exercice 2021 | Exercice 2022 | Variation en % |
|-----------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Contrôles de fonctionnement | 1 986         | 1 884         | - 5 %          |
| Contrôles de réalisation    | 182           | 158           | - 13 %         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>2 168</b>  | <b>2 042</b>  | <b>-6 %</b>    |



## 7. Financement des investissements

### 7.1. Montants financiers des travaux réalisés



Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2022** est de 598 297,36 € (432 500,12 € en 2021).

L'année 2022 est caractérisée par l'achèvement de l'opération.

La tranche 1 de l'opération de réhabilitation se déroule sur la période 2018 à 2022 et se décompose de la manière suivante :

- Tranche 1A : 51 installations réhabilitées pour 527 335,29 € TTC de travaux.  
Recettes attendues : 170 893,99 € (participations usagers) 369 460,39 € (subventions)
- Tranche 1B : 58 installations à réhabiliter pour un montant de 505 270,08 € TTC de travaux  
Recettes attendues : 155 806,94 € (participations usagers) 399 569,85 € (subventions)
- Tranche 1C : 33 installations à réhabiliter pour un montant prévisionnel de 315 349,20 € TTC de travaux  
Recettes attendues : 134 987,15 € (participations usagers) 223 985, 40 € (subventions)

A la fin de l'opération, des opérations seront effectuées pour équilibrer l'opération entre les dépenses et les recettes.

### 7.2. Présentation des projets 2023 à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

#### Réhabilitation des installations

Sur l'exercice 2023, le budget prévoit de poursuivre l'opération de réhabilitation avec un nouveau programme de travaux pour la période 2022-2024.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui accorde des subventions lorsque la collectivité décide de mener des opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique, ne finance que les opérations situées dans des zones à « enjeux » sur le territoire seule la commune de Mesnil-en-Ouche est éligible car elle se situe en tête de bassin versant.

Celle-ci concerne les installations contrôlées qui sont classées comme « non-conforme et présentant un danger pour la santé des personnes » et devant être obligatoirement réhabilitées dans un délai de 4 ans suivant ce diagnostic.

Une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, se déroule en 2 temps :

**Dans un premier temps, l'étude détaillée** d'un projet sera réalisée sur place pour définir avec le propriétaire, et éventuellement le locataire, la meilleure solution technique et établir un devis. Cette étude personnalisée n'engagera pas à aller au-delà.

**Dans un second temps**, le projet établi et chiffré, une **convention TRAVAUX** sera transmise au propriétaire qu'il pourra, ou non, signer. En cas de signature, les subventions seront demandées puis les travaux seront organisés et réalisés.

Le montant de la participation financière définitive sera calculé sur la base du coût réel des travaux réalisés déduction faite des subventions obtenues par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en provenance de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.